



POSITIONNEMENT
OFFICIEL DE
LA BCL

La Banque centrale du Luxembourg (BCL) est un établissement de droit public créé par la loi luxembourgeoise et dont l'indépendance est prévue à la fois par sa loi organique, le traité sur l'Union européenne et par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Elle est membre du Système européen de banques centrales (SEBC) qui est composé de toutes les banques centrales nationales des Etats membres de l'Union européenne et de la Banque centrale européenne (BCE).

LA MISSION

La Banque est membre de l'Eurosystème, qui rassemble la BCE et les banques centrales nationales des Etats membres dont la monnaie est l'euro.

Elle est en charge des compétences monétaires et financières qui sont dévolues aux banques centrales nationales au sein du SEBC.

Elle participe au Mécanisme de surveillance unique (MSU).

Elle est par ailleurs chargée au niveau national de remplir des missions en application de lois et de conventions.

Elle développe son expertise dans les champs de compétences suivants:

- Les activités d'étude et de recherche, ainsi que leur publication et leur communication au public, qui permettent, d'une part, la préparation des décisions de politique monétaire et d'autre part, le développement d'une expertise dans les questions monétaires, financières et économiques;
- La collecte et le traitement de statistiques dans le domaine monétaire, financier et de la balance des paiements;
- La mise en œuvre des instruments de la politique monétaire;
- L'organisation et le bon fonctionnement des systèmes de paiement et de règlement des opérations sur titres;
- L'émission de signes monétaires et la gestion de leur circulation;
- La gestion d'avoirs financiers pour compte propre ou pour compte de tiers;
- La participation à la surveillance prudentielle du système financier et l'exercice de « l'oversight » des systèmes de paiements et de règlement titres en vue d'assurer la stabilité du système financier luxembourgeois;
- Le conseil des autorités législatives et réglementaires dans le domaine économique, monétaire et financier.

LA VISION

La Banque entend se positionner comme un centre de compétence, voire d'excellence, dont la performance génère la confiance du public dans sa banque centrale.

Au sein des institutions luxembourgeoises, la Banque veille à affirmer une position qui la mette en mesure de pleinement satisfaire à ses obligations nationales, européennes et internationales.

Tout en tenant compte de la diversité de la nature de ses activités, tant dans le secteur public que dans un environnement concurrentiel, elle doit dégager les revenus qui lui permettent de garantir son indépendance institutionnelle, fonctionnelle et financière.

LES VALEURS D'ENTREPRISE

En conséquence, les valeurs associées à son action sont:

- l'intégrité qui est garantie par la transparence de son fonctionnement et le respect de l'éthique professionnelle;
- le professionnalisme, assuré par un personnel spécialisé, des outils performants et une infrastructure de haut niveau;
- la qualité dans la prestation de services;
- la stabilité assurée par la vision à long terme qu'elle apporte à son activité;
- l'objectivité dont la condition est l'établissement de règles précises et leur application de manière égale à leurs destinataires;
- une saine gouvernance, au sein et à travers les organes dirigeants soucieux du recours aux standards les plus élevés en matière de gouvernance.

TABLE DES MATIÈRES

LE MOT DU PRÉSIDENT	1
1 ACTIVITÉS DE LA BCL	6
1.1 Opérations de politique monétaire	6
1.1.1 Opérations conventionnelles	6
1.1.1.1 Opérations d'open market en 2016	6
1.1.1.1.1 Opérations principales de refinancement	6
1.1.1.1.2 Opérations de refinancement à plus long terme	7
1.1.1.1.3 Opérations de réglage fin	8
1.1.1.2 Opérations des financement à plus long terme	8
1.1.1.3 Réserves obligatoires en 2016	9
1.1.2 Opérations non conventionnelles	10
1.1.2.1 Adjudications temporaires de devises	10
1.1.2.2 Extension des maturités des opérations	10
1.1.2.3 Programmes d'achats d'actifs	12
1.1.2.4 Programme pour les marchés de titres	13
1.1.2.5 Programme des opérations monétaires sur titres	14
1.1.3 Gestion des garanties des opérations de crédit de l'Eurosystème	14
1.1.3.1 Liste des titres éligibles	14
1.2 Gestion des réserves de change de la BCE par la BCL	15
1.3 Gestion des avoirs de la BCL	15
1.3.1 Cadre conceptuel	15
1.3.2 Structure institutionnelle	16
1.3.3 Contrôle des risques	17
1.3.4 Structure et composition des portefeuilles	17
1.4 Billets et pièces	18
1.4.1 Production de signes monétaires	18
1.4.2 Circulation des signes monétaires	19
1.4.2.1 Signes monétaires en euros	19
1.4.2.1.1 Les billets	19
1.4.2.1.2 Les pièces	20
1.4.2.2 Billets en francs luxembourgeois	21
1.4.3 Gestion des signes monétaires	21
1.4.4 Coopération nationale et internationale	22
1.4.5 Emission de la nouvelle série de billets « Europe »	22
1.4.6 Emissions numismatiques	23
1.5 Statistiques	23
1.5.1 Nouvelles collectes de données	24
1.5.2 Autres évolutions statistiques	24
1.6 Systèmes de paiement et de règlement-titres	25
1.6.1 Système de règlement brut en temps réel TARGET2	25
1.6.2 Instruments de paiements scripturaux au Luxembourg	29
1.6.3 Systèmes de règlement des opérations sur titres	31
1.6.4 TARGET2-Securities	34
1.6.5 LuxCSD	35
1.7 Stabilité financière et surveillance prudentielle	36
1.7.1 Surveillance macro-prudentielle	36
1.7.1.1 Surveillance macro-prudentielle au Luxembourg	36
1.7.1.2 Comité européen du risque systémique	40
1.7.1.3 Secrétariat du Comité du risque systémique	41

1.7.2	Supervision micro-prudentielle	43
1.7.2.1	Surveillance des liquidités	43
1.7.2.1.1	Surveillance du risque de liquidité des établissements de crédit établis au Luxembourg dans le cadre du Mécanisme de surveillance unique	43
1.7.2.1.2	Outils pour la surveillance des liquidités	44
1.7.2.1.3	Coopération nationale et internationale	45
1.7.2.2	Oversight	45
1.7.2.2.1	Surveillance des systèmes de paiement	46
1.7.2.2.2	Surveillance des systèmes de règlement des opérations sur titres	46
1.7.2.2.3	Surveillance des instruments de paiement	48
1.8	Actualité législative et réglementaire	49
1.8.1	Législation européenne	49
1.8.1.1	Union bancaire	49
1.8.1.1.1	Surveillance prudentielle	49
1.8.1.1.2	Résolution des banques	51
1.8.1.1.3	Garantie des dépôts	52
1.8.1.2	Union des marchés de capitaux	53
1.8.1.3	Gouvernance économique	54
1.8.1.4	Actes juridiques de la BCE	56
1.8.2	Législation nationale	57
1.8.2.1	Législation adoptée	57
1.8.2.1.1	Loi du 15 mars 2016 relative aux produits dérivés de gré à gré, aux contreparties centrales et aux référentiels centraux [...] (n° 6846)	57
1.8.2.2	Règlements BCL	57
1.8.2.3	Taux d'intérêt légal	58
1.8.2.4	Projets de loi	58
1.9	Communication	59
1.9.1	Publications	59
1.9.2	Actions de formation externe de la BCL	59
1.9.2.1	Coopération universitaire	59
1.9.2.2	Coopération technique	59
1.9.2.3	Coopération avec les lycées	59
1.9.2.4	Coopération avec les écoles	60
1.9.2.5	Présentations pour groupes de visiteurs externes	61
1.9.3	Site Internet de la BCL	61
1.9.4	Bibliothèque de la BCL	62
1.9.5	Relations avec la presse	62
1.9.6	Campagne d'information sur le nouveau billet de € 50 de la série « Europe »	62
1.9.7	Conférences et manifestations	63
1.9.8	Activités de recherche	63
1.10	Activités européennes	64
1.10.1	Activités au niveau de la Banque centrale européenne	64
1.10.2	Le Comité économique et financier	65
1.10.3	Le Forum statistique européen, le Comité des statistiques monétaires, financières et de balance des paiements et le Comité européen des centrales de bilan	66
1.11	Activités nationales et extérieures	67
1.11.1	Activités nationales	67
1.11.1.1	Relations avec le Parlement	67
1.11.1.2	Activités des comités BCL	67
1.11.1.3	Activités des comités externes auxquels la BCL participe	67
1.11.2	Activités extérieures	69
1.12	L'Office de coordination des achats de l'Eurosystème (EPCO)	72

2	LA BCL EN TANT QU'ORGANISATION	76
2.1	Gouvernance d'entreprise	76
2.1.1	Conseil	76
2.1.2	Directeur général	77
2.1.3	Direction	77
2.1.4	Organigramme schématique au 31 décembre 2016	78
2.1.5	Contrôle interne et gestion des risques	78
2.1.6	Contrôle externe	79
2.1.7	Codes de conduite	80
2.2	Ressources Humaines de la BCL	80
2.2.1	Evolution des effectifs	80
2.2.2	Approche stratégique de la gestion des ressources humaines	81
2.2.3	Fonds de pension de la BCL	81
2.3	Finances internes et stratégie	82
2.3.1	Finances et comptabilité	82
2.3.2	Budget	82
2.3.3	Planification stratégique et Contrôle de gestion	83
2.4	Comptes financiers	84
2.4.1	Chiffres-clés à la clôture du bilan (en euros)	84
2.4.2	Rapport du réviseur d'entreprises agréé	85
2.4.3	Bilan au 31 décembre 2016	86
2.4.4	Hors-bilan au 31 décembre 2016	87
2.4.5	Compte de profits et pertes au 31 décembre 2016	88
2.4.6	Annexe aux comptes financiers au 31 décembre 2016	88
3	ANNEXES	114
3.1	Règlement de la BCL publié en 2016	114
3.2	Liste des circulaires de la BCL publiées en 2016	114
3.3	Liste des publications diffusées en 2016	114
3.3.1	Bulletin de la BCL	114
3.3.2	Rapport annuel de la BCL	115
3.3.3	Cahiers d'études de la BCL	115
3.3.4	Brochures BCL	115
3.3.5	Matériel d'information sur les éléments de sécurité des billets et pièces en euros	115
3.3.6	Publications et présentations externes du personnel de la BCL	115
	3.3.6.1 Publications externes du personnel de la BCL	115
	3.3.6.2 Présentations externes	116
3.4	Publications de la Banque centrale européenne	116
3.5	Statistiques monétaires, économiques et financières publiées sur le site internet de la BCL	117
3.6	Liste des abréviations	119
3.7	Glossaire	120